

DELIBERATION N° 43/2024

Constitution de partie civile

Le **23 octobre à 16h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 8

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Maurice CHAUTANT, Monsieur Marc BEYNET, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Martine GARCIN

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François CHARPIOT a donné pouvoir à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOUD a donné pouvoir à Monsieur Maurice CHAUTANT
Monsieur Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Monsieur Arnaud MURGIA a donné pouvoir à Madame Claire BARNEOUD
Madame Catherine ASSO a donné pouvoir à Monsieur Jacques FRANCOU
Madame Muriel MULLER a donné pouvoir à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND a donné pouvoir à Monsieur Richard MAGNAN
Madame Bernadette SAUDEMONT a donné pouvoir à Monsieur Joel BONNAFFOUX

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique notamment son article 27 et 28,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de décider de toute action en justice.

LE PRESIDENT

Monsieur le Président indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a reçu de la part du tribunal judiciaire de Lyon un avis d'audience à victime pour le 04 décembre 2024 dans une procédure concernant Madame Alexandra BUTEL. Un deuxième avis d'audience à victime a été reçu par l'établissement à propos d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité de Madame BUTEL prévue le 04 novembre pour les mêmes faits.

Ces avis invitent le Centre de gestion à se positionner sur une constitution de partie civile dans l'optique d'obtenir une réparation du préjudice subi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 15

Nombre de votes CONTRE : 2

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20241028-24_01224-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Madame Bernadette SAUDEMONT a indiqué à son représentant Monsieur Joël BONNAFFOUX qu'elle ne souhaitait pas prendre part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes se constitue partie civile dans le cadre de la procédure à l'encontre de Madame Alexandra BUTEL devant le tribunal correctionnel de Lyon pour les audiences précitées,
- DE DEMANDER lors de ces audiences, la réparation de l'intégralité du préjudice subi,
- Qu'il revient au Président de représenter le Centre de gestion en justice et de l'autoriser à se constituer partie civile au nom de l'établissement,
- DE DESIGNER Maître DUCREY-BOMPARD, pour représenter et défendre les intérêts du Centre de gestion à l'appui de sa constitution de partie civile.

Fait à Gap, le 23 octobre 2024

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.